NIORT

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-1060

ARRÊTÉ DE MISE EN FOURRIÈRE n° 2026-909 - ARRÊTÉ MODIFICATIF - suite à divagation/errance de l'animal à NIORT

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-11 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Considérant l'arrêté initial en date du 08/10/2026 n° 2026-909 ;

Considérant que cet arrêté comporte une erreur matérielle relative au nom de la commune sur laquelle le chien inscrit au registre sous le numéro 26100011 a été retrouvé ;

Considérant qu'en raison de l'absence de fourrière sur le territoire de cette commune, il y a alors lieu de placer l'animal à la fourrière municipale de NIORT ;

ARRÊTE

Art. 1 : Le chien inscrit au registre sous le numéro 26100011 a été retrouvé non pas sur la commune de SAINT-RÉMY mais sur la commune de VILLIERS-EN-PLAINE ;

Art. 2: Le présent arrêté est notifié au maire de la commune où a été trouvé l'animal, publié sur le site internet de la mairie et transmis au Préfet des Deux-Sèvres.

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait en Mairie à Niort, le 23/11/2026

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

MAIRIE DE NIORT (Deux-Sèvres)

Dominique SIX